

Approuvé par la Municipalité le 16 Avril 2016
le Syndic  Secrétaire 

Soumis à l'enquête publique du 14 Juin 2016 au 3 Jan 2016
Au nom de la Municipalité le Syndic  Secrétaire 

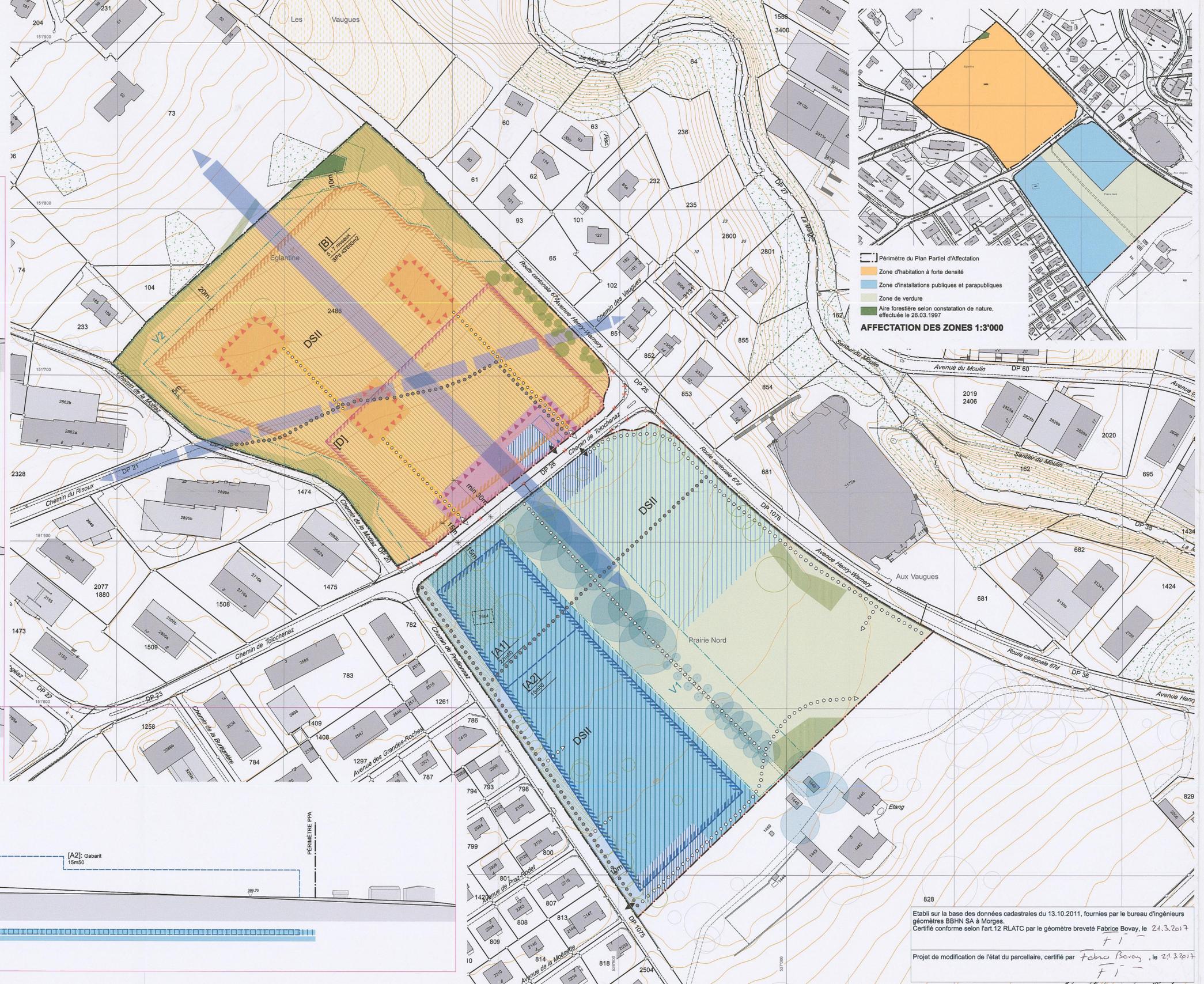
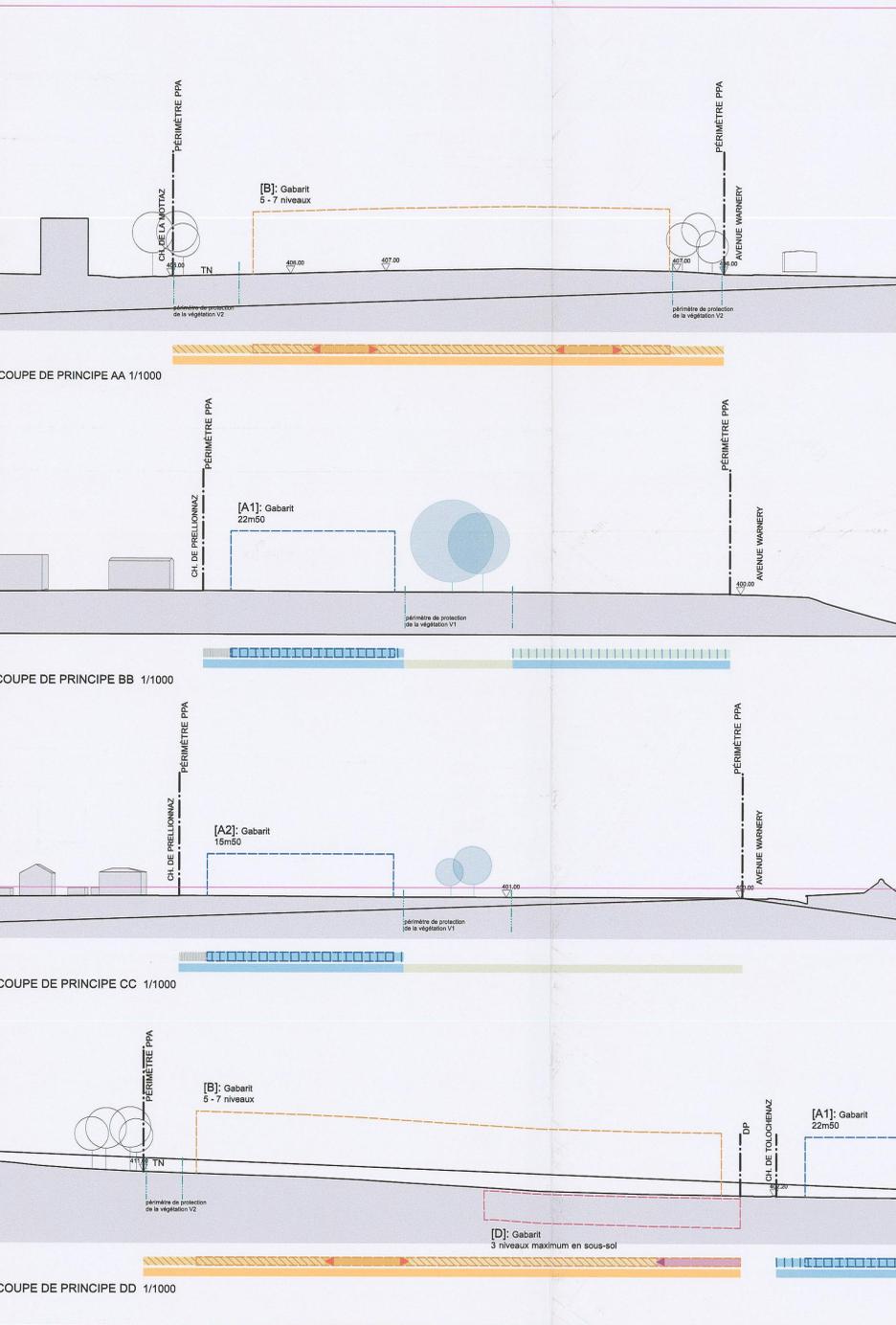
Adopté par le Conseil communal le 1 Mars 2017
la Présidente  la Secrétaire 

Approuvé préalablement par le Département compétent le 12 Juil. 2017
la Cheffe du Département 

Mis en vigueur le 25 Sep. 2017

N°PARCELLES / PROPRIETAIRES	ETAT AVANT PPA m ²	ETAT PPA m ²
2486 / Commune de Morges	41786 m ²	40775 m ²
828 / de Goumoëns Cyrille / de Goumoëns Eric / de Werra Agnès / Ziouani Catherine	109'142 m ²	46'069 m ²

- Périètre du Plan Partiel d'Affectation
- - - Limite parcellaire projetée
- - - Limite parcellaire existante et supprimée
- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE D'HABITATION A FORTE DENSITE**
- Périètre d'évolution des constructions [B]
- Périètre d'évolution des constructions souterraines [D]
- Aire de la place à caractère public - emplacement et tracé indicatifs
- Implantation des façades principales comprenant les entrées d'au moins trois bâtiments sur la place
- Aires des cours collectives - emplacement et tracé indicatifs
- Implantation des façades comprenant les entrées d'au moins trois bâtiments par cour
- Aire des espaces à fonction écologique
- Périètre de protection de la végétation V2
- Cordons boisés existants - à maintenir
- Renforcement du cordon boisé - à créer
- DSII Degré de sensibilité au bruit II
- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE D'INSTALLATIONS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES**
- Périètres d'évolution des constructions [A1] et [A2]
- Aire d'aménagements scolaires
- Aire des aménagements sportifs
- Aire de dégagement
- Boquetaux existants - à compenser
- DSII Degré de sensibilité au bruit II
- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE DE VERDURE**
- Zone de verdure
- Périètre de protection de la végétation V1
- Allée cavalière existante - à maintenir
- Boquetaux existants - à maintenir
- DISPOSITIONS APPLICABLES A L'AIRES FORESTIERE**
- Aire forestière selon constatation de nature effectuée le 26.03.1997
- Distance de 10m à la lisière forestière
- DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES**
- Echappée visuelle à préserver
- Perméabilité à favoriser
- Arbres existants - à compenser
- Liaisons publiques principales de mobilité douce (cycles - piétons) - tracé indicatif
- Liaisons secondaires de mobilité douce - tracé indicatif
- Liaisons secondaires de mobilité douce et dessertes internes véhicules - tracé indicatif
- Accès des véhicules habitants, emplois, visiteurs et livraisons - tracé indicatif
- Circulation: entrée parking - tracé indicatif
- Stationnement en surface - tracé indicatif
- HORS PERIMETRE PPA**
- Forêt



— Périètre du Plan Partiel d'Affectation
 — Zone d'habitation à forte densité
 — Zone d'installations publiques et parapubliques
 — Zone de verdure
 — Aire forestière selon constatation de nature, effectuée le 26.03.1997
AFFECTATION DES ZONES 1:3'000

Etabli sur la base des données cadastrales du 13.10.2011, fournies par le bureau d'ingénieurs géomètres BBHN SA à Morges.
 Certifié conforme selon l'art.12 RLATC par le géomètre breveté Fabrice Bovay, le 24.3.2017
 Projet de modification de l'état du parcellaire, certifié par Fabrice Bovay, le 24.3.2017